

0327

REPUBLIQUE DU BENIN

() ORDONNANCE N° 94-010/PCS-CAB

COUR SUPREME

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR Henri AMOUSSOU-KPAKPA PRESIDENT DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE POUR ASSURER L'INTERIM DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME PENDANT L'ABSENCE DE CE DERNIER.

CABINET DU PRESIDENT

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN ;

VU La Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 ;

VU La Loi n° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966 du 14 Mars 1970 définissant la Composition, l'Organisation, les Attributions et le Fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU Les nécessités du Service ;

Le Bureau de la Cour entendu en sa séance du 28 Octobre 1994

() ORDONNE

Article 1er : Monsieur Henri AMOUSSOU-KPAKPA Président de la Chambre Judiciaire est chargé de l'intérim du Président de la Cour Suprême pendant l'absence de ce dernier à compter du 1er Novembre 1994.

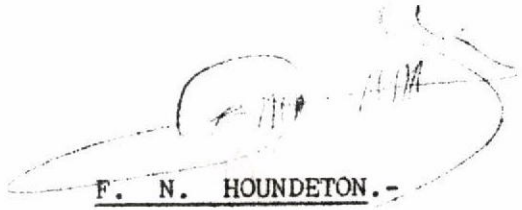
Article 2.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 28 Octobre 1994

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

AMPLIATIONS :

- P R 6
- S G G 4
- C S 10
- M F 8
- M J L 2
- AUTRES MINISTERES 19
- DEPARTEMENT 6
- DPE/MTAS 2
- D B 2
- DSDV 2
- D C F 2
- CHAMBRES/CS 3
- INTERESSE 1
- J O R B 1



F. N. HOUNDETON.-